



Commune de Saint Valery sur Somme
Arrêté municipal 24 juin 2024
Manifestation
2024/06 MANI 20

Le Maire de Saint Valery Sur Somme,
Vu les articles L 2212 –1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **semaine** du relais olympique qui aura lieu du 30 juin au 7 juillet 2024, pour le passage de la Flamme, il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir tout accident.

ARRETE

Article 1 : Le 3 juillet 2024, à partir de 8 heures, la place des Pilotes et le parking du Docteur Lomier seront interdits à la circulation et au stationnement. Ces lieux seront réservés pour le dispositif de la manifestation.

Article 2 : Le 3 juillet 2024, à partir de 13 heures jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parcours mentionné à l'article 5. Pendant la même période, le stationnement sera réservé pour les riverains : Place du Jeu de Battoir.

Article 3 : le 3 juillet 2024, à partir de 17 heures, 10 places seront réservées au parking de Manessier pour les relayeurs.

Article 4 : Le 4 juillet 2024, à partir de 12h30 jusqu'à la fin de la manifestation,

- la circulation sera interdite dans les rues suivantes :
 - Quai Blavet
 - Rue de l'Entrepôt
 - Quai du Romerel
 - Rue du Docteur Brûlé
 - Rue du Docteur Léger
 - Rue de Neuville (pour sa partie comprise entre la Rue Jules Brûlé et la rue Saint Augustin) sauf pour le personnel du CHIBS, les véhicules d'intervention d'urgence « SMUR – SAMU – Médecin »
 - Rue du Comte Robert
 - Rue Brandt
 - Rue de la Mare Bouchée
 - Rue du Puits Salé
 - Rue Questive
 - Rue de l'Echaux
 - Rue du Quesnoy
 - Rue Gauthier
 - Rue du Castel
 - Rue de l'Abbaye (pour sa partie comprise entre la Rue Saint Nicolas et la Rue Porte Guillaume)
 - Rue au Feurre
 - Rue Haute des Remparts.
 - Quai Jeanne d'Arc

- La circulation sera interdite à partir de 9 heures, dans les rues suivantes :
 - (Rue du Chantier « pour sa partie comprise entre la sortie du parking du Square de Battle et le Quai Lejoille)
 - Quai Lejoille
 - Quai Perrée
 - Parking du Port

- la circulation sera autorisée dans les deux sens Rue de la Ferté pour les secours et les forces de l'ordre à partir de 9 heures.

- Le stationnement pour les véhicules des riverains sera toléré, à condition que ce véhicule ne circule pas pendant la manifestation, si besoin, les riverains devront prendre leurs dispositions le 3 juillet 2024, dans les rues suivantes :
 - (Rue du Chantier « pour sa partie comprise entre la sortie du parking du Square de Battle et le Quai Lejoille)
 - Quai Lejoille
 - Quai Perrée
 - Parking du Port
 - Quai Blavet
 - Quai du Romerel
 - Rue de la Ferté
 - Quai Lejoille
 - Rue du Chantier
 - Rue de l'Echaux
 - Rue du Comte Robert

- Le stationnement et la circulation seront réservés Parking du Port, Quai Perrée et Place Guillaume le Conquérant pour les organisateurs.
- La rue du chantier se fera uniquement dans un seul sens (rue du chantier vers l'avenue Romain Michel ou Rue Cavée Levesque)
- L'accès aux piétons sera interdit dans les rues suivantes : Rue du Puits Salé – Rue Jean de Bailleul – Rue de l'Abbaye/Rue de la Porte Guillaume (au niveau du périmètre de l'arrivée de la flamme) – le chemin pédestre de la Tour d'Harold au deux portes Guillaume.
- Les 3T5 circuleront sur la commune à partir de 9 heures, de la manière suivante :
 - o CD 940 – Rond Point d'Intermarché direction la ZAC (dépose minute)
 - o CD 940 – Rond point d'Intermarché – Rue Cavée Levesque – Avenue Romain Michel (dépose minute) – Route d'Abbeville
 - o CD 940 - rond point Pendé – Rue de **Beauchamps** – Place de la Croix l'Abbé – Route d'Eu
 - o CD 940 – Rond point de Lanchères – Route d'Eu – Place de la Croix l'Abbé – Rue de Beauchamps

Les bus scolaires prendront le même trajet que d'habitude (CD 940 – Rond Point de Pendé – Rue Saint Pierre Prolongée – Rue Saint Pierre – Rue des Corderies – Rue Saint Pierre – Rue Saint Pierre Prolongée – Rond point de Pendé – CD 940).

Il y aura une dérogation pour les bus qui déposeront les enfants des écoles participant à la manifestation au dépose minute Place de la Gare.

Article 5 : Le 4 juillet 2024, la flamme arrivera vers 14h50, des dispositions seront prises de la manière suivante :

- 20 minutes avant le passage de la flamme, la circulation sera totalement interdite dans les deux sens du parcours mentionné ci-dessous.
- l'interdiction sera levée après l'autorisation de la gendarmerie nationale.

Le parcours est le suivant :

Quai Blavet – Place des Pilotes (côté Baie) – Quai de l'Amiral Courbet – Rue du Docteur Lomier – Rue du Docteur Brûlé – Rue du Docteur Léger – Avenue de la République – Rue du Puits Salé – Place Saint Martin – Rue de Ponthieu – Place du Maréchal Joffre – Rue Jean de Bailleul – Rue Porte Guillaume

Article 6 : Une déviation sera mise en place au niveau des rues suivantes :

- Rue Jean Acloque – Rue Basse des Remparts – Rue Saint Nicolas – Rue de l'Abbaye direction Rue des Moines
- Rue Saint Augustin – Rue de Neuville direction Rue Saint Pierre
- Place de la Gare – Rue du Chantier direction Rue Cavée Levesque/Avenue Romain Michel

Article 7 : Par dérogation, les dispositifs des articles 1 – 2 – 3 - 4 et 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention d'urgence (SMUR – SAMU -Médecin) ;
- aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.
- aux organisateurs

Article 8 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

L'enlèvement des véhicules gênants sera possible le 4 juillet 2024 à 8 heures après constatation par les autorités compétentes. Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mis en place par le service technique. La neutralisation de la circulation sera prise en charge par la police municipale et les signaleurs.

Article 10 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Anne Sauvé